1338-03

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du :

   O Pouvoir organisateur : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse complète : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

   Date et signature du représentant du P.O. subventionné : 29 mai 1995

   Mme J. SOTTIAUX
   1ère conseillère f.f.

2. Transmis en date du : .....par le réseau :

   * PROVINCIAL ET COMMUNAL

3. Intitulé de la formation : Code : 15 0 1 0 2 V 3 2 C 2

   ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page

6. Classement de l'unité de formation

   * Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : ECONOMIQUE

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 5 pages

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page

11. Horaire de l'unité de formation : | Code de l'unité de formation : 15 01 02 U32 C2 |

Horaire minimum

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	nombre de périodes
- Eco-systèmes	CT	B	18
- Droit en environnement et aménagement du territoire	CT	B	20
- Psycho-sociologie de l'environnement	CT	B	30
2. Part d'autonomie			0
Total des périodes			68

---

11. Réservé au Service d'inspection

a. Observation(s) du (des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s))

AVIS FAVORABLE
LE 23.06.95
E. LAMOTTE

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 7 JUIL. 1995 Signature :

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.: ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT — 68 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques

1° Rendre les étudiants capables d'analyser un problème d'environnement, en le replaçant dans le contexte global, en utilisant préférentiellement l'approche systémique.

2° développer chez les étudiants les compétences devant leur permettre d'analyser les aspects législatifs d'un problème d'environnement;

3° faire connaître aux étudiants les différentes représentations de l'environnement qui ont prévalu et prévalent aujourd'hui, et les éléments scientifiques, économiques, politiques et culturels sur lesquels elles se basent ainsi que les pratiques sociales qu'elles génèrent et/ou inhibent;

4° rendre les étudiants capables de déterminer les composantes de la perception de l'environnement;

5° habituer les étudiants à relativiser l'importance d'un problème d'environnement à travers les données scientifiques ou les informations diffusées par les médias.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F.: ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT — 68 périodes

Pour être admis comme étudiant régulier dans l'unité de formation, le candidat doit être âgé de 18 ans au moins et avoir, en français, en biologie, en chimie et en physique, les capacités attendues d'un étudiant ayant réussi le troisième degré de l'enseignement secondaire général dans une section comportant au moins une heure/semaine de chacune des trois sciences énumérées ci-dessus.

Ces capacités peuvent être vérifiées au travers d'une épreuve d'admission.

Sont admis dans l'unité de formation, sans condition d'âge, les candidats porteurs de l'un des titres suivants :

* certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur;

ou

* diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale;

ou

* diplôme de candidat ou de licencié de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement universitaire.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F.: ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT — 68 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes. Toutefois, il faut éviter de dépasser 30 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

U.F.: **ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT** — 68 périodes

A. *ECO-SYSTEMES* — 18 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- Replacer les problèmes d'environnement dans leur contexte global en utilisant l'approche systémique.
- Analyser les problèmes d'environnement en les situant dans un contexte "éco-systèmes".

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1° L'analyse de l'environnement

* Validité de l'approche systémique
* Détermination des composantes du système
* Acteurs sociaux

2° Les éco-systèmes

Flux, interactions, équilibre, production, gestion, consommation,...

3° Les ressources et les populations

* Ressources renouvelables et non-renouvelables
* Aspects démographiques
* Eco-systèmes urbains, péri-urbains et ruraux
* Différentiel écologique Nord/Sud

4° Les cycles

* Effets de quantité, de proportion
* Dégradations
* Effets-retour

B. *DROIT EN ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE* 20 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

- Sensibiliser aux différents instruments juridiques mis en place pour assurer une certaine maîtrise du développement urbain et des nuisances provoquées par l'industrie.

- Décrire les filières de décision, les influences qui peuvent s'y exercer, les limites et les incohérences du système.

- Savoir utiliser les outils juridiques nécessaires lors de l'analyse d'un problème d'environnement.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants seront amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1° Planification

- Pourquoi planifier le développement urbain? Les enjeux

- Les instruments de la planification

- Les limites de la planification

2° Permis

- Les procédures et conditions d'octroi

- Les dérogations aux plans (exemples)

- La participation du public : enquête publique et concertation

- Le foisonnement des comités de quartier

- la répression des infractions

3° Droit de l'environnement

- Le droit de l'environnement sain est-il un droit de l'homme?

- L'action novatrice de la C.E.E. :

  * les programmes d'action en faveur de l'environnement et leur contexte historique;
  * les instruments juridiques de la protection;
  * l'Union européenne et le traité de Maastricht.

- La répartition des compétences entre l'Etat et les Régions :

  * l'évolution de 1980 à 1988;
  * les accords de la Saint-Michel et leurs implications;
  * la hiérarchie des normes.

- L'arsenal législatif existant et ses limites à travers les secteurs traditionnels (eau, air, bruit, déchets, sol) :

  * normes de qualité, de rejet,...;
  * systèmes d'autorisation (autorisation d'exploiter, déversement des eaux usées, traitement des déchets, etc...).

- Le développement de la prévention :

  * l'évaluation des incidences sur l'environnement;
  * l'audit de l'environnement.

- Les instruments fiscaux au service de l'environnement :

  * les éco-redevances;
  * les éco-taxes.

- La répression des infractions en matière d'environnement:

  * les agents chargés du contrôle;
  * leurs moyens d'investigation et d'action;
  * les infractions;
  * les sanctions;
  * l'impunité des auteurs d'infraction.

(Ce programme sera actualisé dans le temps, les exemples actuels comme les accords de la Saint-Michel seront adaptés à l'évolution de la législation.)

C. *PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT* 30 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants :

Développer chez les étudiants les capacités suivantes :

- Exposer à partir d'exemples les différentes représentations de l'environnement qui ont prévalu et prévalent aujourd'hui, expliquer les éléments scientifiques, économiques, politiques et culturels sur lesquels elles se basent ainsi que les pratiques sociales qu'elles génèrent et/ou inhibent.

- Identifier les aspects ou le type de représentation dominante de l'environnement contenu dans un programme d'action ou à la base des activités d'une institution.

- Déterminer, à partir d'exemples, les composantes de la perception de l'environnement.

- Retracer l'évolution de la prise de conscience écologique dans son contexte socio-culturel, économique, politique et techno-scientifique, caractériser les positions des différents acteurs sociaux.

- Relativiser l'importance d'un problème d'environnement à travers les données scientifiques ou les informations diffusées par les médias. Identifier les problèmes méconnus et/ou négligés dans un environnement donné.

- Proposer et justifier la nécessité de développer ou de créer un poste relatif à l'environnement dans une organisation, une entreprise ou un service publique.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à maîtriser les savoirs suivants :

1° Les différents niveaux et types de représentation de l'environnement et ses déterminants psycho-sociaux

- imaginaire, pragmatique, rationnel; selon les époques et les cultures;

- la construction de la perception de l'espace (psycho-physiologie de la perception, besoins en matière d'environnement, rôle des lieux de vie et niveau de développement, l'investissement affectif, les cartes mentales,...);

- terminologies de l'environnement ("naturel"/construit, proche/lointain, interne/externe, l'espace, le milieu, le territoire, le paysage, les cartographies,...)

2° L'évolution de la sensibilité et des comportements à l'égard de l'environnement

- des sciences aux mouvements sociaux : contexte socio-culturel, économique, politique et techno-scientifique de l'éveil écologique;

- les populations, les comités et groupes de concertation, de pression;

- le politique et les partenaires sociaux;

- les problèmes d'environnement à l'ordre du jour et ceux dont on ne parle pas : les faits scientifiques, la médiatisation et les aspects échappant encore à la connaissance;

- les idéologies environnementales : approches compartimentées ou globales, conservation, protection du patrimoine, marketing, prise en compte des inégalités Nord/Sud,...

3° Les structures et le fonctionnement sociaux des milieux urbain, péri-urbain, résientiel/dortoir, péri-urbain industriel et rural

Evolution des populations, migrations, modes de vie, fonctions, besoins,...

4° L'emploi et les métiers relatifs à l'environnement

Besoins, généralistes ou spécialistes, fonctions, localisation,...

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F.: ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT — 68 périodes

L'évaluation portera sur les capacités terminales suivantes :

1° Etant donné un problème concret d'environnement, l'étudiant devra être capable de l'analyser. Il devra situer le problème dans son contexte global en s'aidant de la démarche systémique et son analyse tiendra compte des apports méthodologiques du cours "Eco-systèmes".

2° Etant donné un problème concret d'environnement, l'étudiant devra être capable de l'analyser sur le plan législatif. Il mettra en évidence les instruments juridiques permettant d'assurer une "certaine" maîtrise des nuisances, leur prévention.

3° A partir d'un programme d'action ou le relevé des activités d'une institution, l'étudiant devra être capable d'identifier les aspects ou le type de représentation dominante de l'environnement.

4° A partir d'un problème concret d'environnement, l'étudiant devra être capable de retracer l'évolution de la prise de conscience écologique dans son contexte socio-culturel, économique, politique et techno-scientifique, de caractériser les positions des différents acteurs sociaux face à ce problème.

L'étudiant réussi s'il est capable de mettre en pratique, de manière satisfaisante , l'ensemble des connaissances et savoir-faire énoncés aux programmes des cours dans deux au moins des situations-problèmes qui lui sont proposés. L'évaluation portera à la fois sur le niveau, la qualité et la cohérence des analyses sans négliger la clarté de la présentation.

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F.: **ECO-SYSTEMES, DROIT ET PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT** — 68 périodes

A. *ECO-SYSTEMES* — 18 périodes

Pour ce cours, il sera fait appel à un expert.

L'expert :

- possédera un titre universitaire ou de niveau universitaire en rapport avec la spécialité du cours;

ou

- possédera un graduat en éducation à la sécurité, la santé et l'environnement.

B. *DROIT EN ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE* — 20 périodes

Pour ce cours, il sera fait appel à un expert.

L'expert :

- possédera un titre universitaire ou de niveau universitaire en rapport avec la spécialité du cours.

ou

- apportera la preuve d'au moins trois ans d'expérience en rapport avec la spécialité du cours.

ou

- possédera un graduat en éducation à la sécurité, la santé et l'environnement.

C. *PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT* — 30 périodes

Professeur